

Enquête sur la mort du président rwandais : une instruction longtemps polluée par les manipulations

Pierre Lepidi

Le Monde, 10 juillet 2020

« Le Monde Afrique » a pu consulter l'arrêt rendu le 3 juillet par la cour d'appel de Paris confirmant l'abandon des poursuites contre neuf proches de Paul Kagame.



Le président rwandais Juvénal Habyarimana en compagnie de François Mitterrand, au palais de l'Élysée, le 23 avril 1991, soit trois ans avant le déclenchement du génocide. DANIEL JANIN / AFP

Dans ce dossier ultrasensible, des témoins ont été assassinés, d'autres ont mystérieusement disparu. En vingt-deux années, l'instruction a aussi connu son lot de mensonges et de manipulations. Vendredi 3 juillet, la cour d'appel de Paris a finalement rendu un non-lieu dans l'enquête sur l'attentat perpétré le 6 avril 1994 à Kigali contre le président rwandais Juvénal Habyarimana, validant ainsi la décision prise en 2018 par les juges Jean-Marc Herbaut et Nathalie Poux.

Les magistrats de la chambre de l'instruction ont donc confirmé la décision des juges qui avaient ordonné l'abandon des poursuites contre neuf proches

de l'actuel président rwandais, Paul Kagame. « Il faut insister d'une manière générale sur le climat délétère dans lequel s'est déroulée cette instruction, peut-on lire dans l'arrêt de 61 pages que *Le Monde Afrique* a pu consulter. Les témoignages recueillis et sur lesquels repose principalement l'accusation sont largement contradictoires ou non vérifiables. Leur accumulation ne peut pas constituer des charges graves et concordantes permettant de renvoyer les mis en examen devant la cour d'assises. »

Sur le supplément d'information sollicité par les parties civiles, qui ont annoncé leur pourvoi en cassation à la fin de l'audience, il a été considéré « *qu'aucun élément nouveau ne justifiait des vérifications et auditions complémentaires.* »

Les circonstances dans lesquelles est mort Juvénal Habyarimana sont connues, même si personne n'a revendiqué l'attentat. Le 6 avril 1994, à 20 h 22, alors que le Falcon du président rwandais – de retour d'un déplacement en Tanzanie où il vient de signer des accords « *pour résoudre des problèmes politiques et de sécurité dans son pays* », selon le communiqué du sommet – amorce sa descente sur Kigali, il est pulvérisé en vol par deux missiles tirés du sol.

Deux thèses diamétralement opposées

Cet attentat, qui ne laisse aucun survivant parmi les douze passagers, agit comme un signal pour les Forces armées rwandaises (FAR) et les milices inter-ahamwe qui massacrent les Tutsi et les Hutu modérés dans la capitale. Le dernier génocide du XX^e siècle vient de commencer : il fera près d'un million de morts en trois mois.

Qui a tiré sur l'avion présidentiel, élément déclencheur de cette folie meurtrière ? Vingt-deux ans d'instruction ne permettent pas de le dire. Plusieurs hypothèses – soulevées par des enquêtes judiciaires, journalistiques ou parlementaires – ont été explorées avant d'être écartées, telles que la piste d'un commando belge ou d'agents des services secrets extérieurs français (DGSE).

Ce sont finalement deux thèses diamétralement opposées qui vont se succéder pour la justice française : la première, soutenue par le juge Jean-Louis Bruguière, évoque la responsabilité des Tutsi du Front patriotique rwandais (FPR) dirigé par Paul Kagame. L'autre, qui apparaît au terme de l'enquête réalisée par le juge Marc Trévidic, est celle des extrémistes hutu. Les premiers auraient tiré sur l'avion présidentiel pour relancer une guerre civile et s'emparer du pouvoir ; les seconds afin d'accuser faussement leurs ennemis d'avoir tué leur président pour justifier leur extermination.

En 1998, une instruction est ouverte en France à la demande de la fille d'un des pilotes français de l'avion. En s'appuyant sur des témoins, dont certains transfuges de l'Armée patriotique rwandaise (APR), branche militaire du FPR, Jean-Louis Bruguière oriente son enquête contre Paul Kagame, protégé par son immunité de chef d'Etat, et neuf de ses proches. En 2006, il lance contre ces hauts responsables neuf mandats d'arrêt, ce qui déclenche une rupture diplomatique entre Kigali et Paris.

Témoignages « incertains »

Mais entre une fausse boîte noire retrouvée, des messages erronés attribuant au FPR des cris de « victoire » après la mort du président et des images de missiles qui ne prouvent rien, les doutes s'installent. Et les faux témoignages s'accumulent. L'instruction va montrer que des témoins ne sont pas fiables : si certains mentent sur leur rôle, la parole des autres laisse sceptique.

« *Plusieurs témoignages évoquent l'existence de réunions préparatoires au cours desquelles aurait été décidé et mis au point l'attentat et auxquelles auraient participé Paul Kagame et plusieurs mis en examen, peut-on lire dans l'arrêt rendu le 3 juillet. Ce-*

pendant, certains de ces témoins ne font que rapporter ce que d'autres leur ont dit de l'existence de ces réunions. Ils ne sont que des témoins indirects. Quant aux trois témoins directs de ces réunions, il faut rappeler que le premier n'était que sergent, les deux autres simples soldats et qu'il est surprenant qu'ils aient pu assister à une réunion au sommet au cours de laquelle aurait été évoqué entre officiers supérieurs un projet visant à assassiner un président. . . Le témoignage de Théoneste Lizinde [avant son assassinat en 1996 au Kenya, cet ancien du FPR aurait affirmé à plusieurs reprises que l'APR était responsable de l'attentat] n'a jamais été recueilli directement. Il a été rapporté et ses enfants contestent formellement qu'il ait pu tenir ces propos. »

Quant aux témoignages accusant les membres de l'APR d'avoir transporté et tiré les missiles SA-16 contre l'avion présidentiel, de nombreux doutes persistent. Il y a des témoignages « incertains » ou « provenant de sources non identifiées ». Il y en a d'autres pour lesquels « il est impossible de prêter foi aux éléments déposés », car l'auteur « a indiqué qu'il avait menti en prétendant avoir assisté aux tirs de missiles alors qu'il se trouvait ce jour-là à 90 km de Kigali. »

L'obscur Paul Barril

En 2014, soit vingt ans après les faits, Emile Garifita, ancien sergent de l'armée rwandaise, écrit dans un courrier avoir participé à la dissimulation des missiles utilisés contre l'avion présidentiel, et les avoir remis au sous-lieutenant Franck Nziza, accusé d'être l'un des tireurs de missiles. Mais Emile Garifita a été kidnappé quelques semaines plus tard au Kenya, où il s'était réfugié après s'être senti menacé au Rwanda.

« *Cette disparition n'a pas permis de recueillir les détails de son récit, peut-on lire dans l'arrêt. Au demeurant et au-delà de la différence de signature apparente entre sa pièce d'identité et son écrit, son nom n'a jamais été cité par ceux qui ont prétendu être présents. »*

Le rôle joué par Paul Barril, ancien gendarme de l'Elysée devenu mercenaire, reste particulièrement obscur. Dans l'arrêt du 3 juillet, le capitaine, omniprésent pendant la tragédie rwandaise, est vertement dénoncé : « *Les mensonges, les revirements,*

les contradictions, les manipulations multiples relevées dans les agissements et les déclarations de Paul Barril [auteur de plusieurs ouvrages controversés sur l'attentat et découvreur, sur les lieux du crash, d'une prétendue boîte noire qui était en fait une antenne du système de navigation], qui traduisent une certaine propension à la mythomanie, ne permettent pas d'accorder un quelconque crédit à ses dires. »

Il lui est également reproché d'avoir présenté aux enquêteurs un traducteur qui n'est autre que Fabien Singaye, gendre de Félicien Kabuga. Ce dernier, accusé d'être le « *financier du génocide des Tutsi* », a été arrêté le 16 mai en région parisienne après une cavale de vingt-six années.

Enfin, il y a le lieu d'où ont été tirés les missiles. L'arrêt s'appuie sur l'enquête de Marc Trévidic, qui a mené ses investigations à Kigali accompagné d'une

batterie de spécialistes (en explosifs, acoustique, balistique...). Les juges rappellent « *qu'en raison d'un faisceau de points de cohérence, les experts ont privilégié le site de Kanombé comme zone de tir la plus probable.* »

En avril 1994, ce camp militaire était occupé par des FAR, quelques militaires français et des soldats de la garde présidentielle, les faucons du régime. Il était quasiment impossible aux inkotanyi, les combattants tutsi du FPR, d'y pénétrer. De quoi privilégier la thèse selon laquelle l'attentat a été commis par des extrémistes hutu qui reprochaient à Juvénal Habyarimana d'avoir signé des accords trop favorables à leurs ennemis. Et d'avoir ainsi compromis leur engagement vers l'extermination des Tutsi, la « solution finale ».

Pierre Lepidi